

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 29 JANVIER, 1925.

J. G. BOUCHER, rédacteur

L'ANNEE SAINTE

Le Pape Pie XI, environné de toute la splendeur usitée en pareille circonstance, a proclamé au Vatican, au commencement de cette nouvelle année, l'ouverture de la vingt-troisième année sainte, et il a ouvert la Porte sainte de la basilique de St-Pierre en la frappant avec le symbolique marteau d'or.

Le Saint-Père a ainsi inauguré une longue série de cérémonies qui attireront probablement à Rome, durant l'année 1925, des millions de pèlerins de toutes les parties du monde.

L'Eglise, une fois de plus, rappelle au monde tourmenté, à l'opinion énermée, que c'est dans la prière que réside la vraie paix. En annonçant cette année jubilaire, le Saint-Père assura les fidèles que les mots "Gloire à Dieu dans le Ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté" se réaliseraient. Puis le Souverain Pontife continua: "Puisse cette Année Sainte apporter la paix, la paix du coeur et la paix de la volonté, apporter à l'humanité une parfaite connaissance de ses droits et de ses devoirs, ainsi qu'une plus large vision de la vérité; paix du coeur, afin que les hommes puissent à jamais s'aimer les uns les autres comme des frères, individuellement et comme classes; paix de la volonté, parce qu'elle permettra à l'homme de mettre en pratique les moyens nécessaires pour obtenir la paix."

Le Pape conclut en donnant la signification de l'Année sainte qui sera une année de "purification, d'élévation, de sanctification, de rédemption et de rémission, devenant ainsi l'aurore de cette sainte paix que nous devons voir régner dans le royaume du Christ".

Au cours de l'Année jubilaire plusieurs faveurs seront accordées aux pèlerins qui auront l'avantage de visiter ces sanctuaires vénérés. Il est important de les faire connaître tant à ceux qui se rendront à Rome qu'à ceux pour qui ce voyage lointain sera impossible, mais qui voudraient jouir de bienfaits du jubilé. C'est pourquoi nous empruntons à "La Semaine Paroissiale" un article de Mgr A. Pillet, dans lequel tous les détails concernant l'année jubilaire se trouvent bien expliqués.

Les actes pontificaux sont: 1o la Constitution Ex quo primum, du 5 juillet 1924; 2o la Constitution Si unquam alias, du quinzième jour de ce même mois; 3o la Constitution Apostolico muner, du 30 juillet 1924 et une lettre émanée de la Sacrée Pénitencerie, à la date du 31 juillet 1924.

Dans ces actes, il est beaucoup question des pouvoirs extraordinaires accordés aux confesseurs pendant la période du jubilé. Nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur ce point; mais il semble important de présenter au clergé et aux fidèles les dispositions qui les concernent personnellement.

Dans la Constitution pontificale, Ex quo primum, il est statué d'abord que pendant l'année jubilaire, les indulgences plénières et partielles — excepté celles du jubilé — ne peuvent être profitables qu'aux défunts. Toutes les autres applicables aux vivants, sont supprimées, excepté les suivantes: 1o l'indulgence en article mortis; 2o celle qui est attachée à la récitation de l'Angelus ou du Regina cœli; 3o celle qui est accordée pour l'exposition des Quarante Heures; 4o celle concédée à ceux qui accompagnent le Saint Sacrement porté aux malades; 5o l'indulgence toutes les quatre heures pour ceux qui visitent à Assise la chapelle de la Pénitence (il semble donc que cette même indulgence accordée pour d'autres fêtes et à d'autres époques serait supprimée); 6o l'indulgence attachée à la bénédiction d'un pain des âmes lorsqu'il est offert pontificalement.

Dans la Constitution Si unquam alias, il est traité surtout des pouvoirs accordés aux confesseurs et aux pénitenciers romains. Il permet, pendant la semaine du jubilé, de dispenser de plusieurs péchés, de condonner et d'absoudre, de réserver, et même dispenser de certains empêchements de mariage.

Pour les visites à faire aux quatre basiliques, il est permis de diminuer le nombre, qui est de vingt pour les étrangers, et de dix pour les habitants de Rome (n.11). Il leur est recommandé de ne pas accorder cette dispense à la lettre et sans une juste cause de commuer l'obligation de ces

visites en d'autres bonnes œuvres (et de ne pas omettre les prières à faire à l'intention du Souverain Pontife.)

Aux numéros XII et XIII, le Pape fait observer que la confession et la communion prescrites pour le jubilé ne doivent pas être d'ailleurs obligatoires, comme la confession annuelle et la communion pascale.

Ces deux actes pontificaux, qui ne s'occupent que des fidèles gagnant à Rome l'indulgence jubilaire, montrent que le Saint-Père désire beaucoup voir les pèlerins affluer en grand nombre dans la Ville Eternelle pendant cette année sainte. Sa parole sera certainement écoutée. Plaise à Dieu que les rues de la cité sainte soient remplies par les foules pieuses et pacifiques de pèlerins que l'on pense déjà devoir se compter par millions!

D'ailleurs, il est remarquable que le Souverain Pontife ne fait aucune allusion à l'usage, qui si nous ne nous trompons pas, au monde entier les faveurs du jubilé pendant l'année qui suivra les solennités romaines.

(A suivre au prochain numéro)

PASSIM

POURQUOI?

La session provinciale s'en vient. C'est la dernière du terme actuel de la représentation. Le gouvernement actuel devra en appeler au peuple, et le vote général approuvera ou réprovera l'administration actuelle. Le comité Langue et Education de la Société Assomption a-t-il terminé le programme d'études qu'il a chargé de soumettre à la législature? Pourquoi attendre après les élections? N'est-ce pas enlever au Premier Ministre Veniot, à son cabinet et à nos représentants l'occasion de montrer leur sagesse administrative en accordant à la minorité un de ses droits les plus sacrés: le moyen de bien apprendre la langue française?

BELLE OCCASION

M. Séguin, député de la province de Québec aux Communes, doit à la prochaine session proposer que les employés civils que les fonctions mettent en relation avec le public, possèdent la connaissance des deux langues officielles du pays. Plusieurs asso-

G. N. TRICOCHÉ

VARIETES

LA VIE SCOLAIRE EN FRANCE

Il faut remarquer que Collèges et Lycées sont à la fois primaires et secondaires. Un enfant peut y entrer au lieu de suivre les cours de l'École Primaire ordinaire gratuite, mais alors il paie pour son enseignement. En pratique, dans les villes, l'École Primaire est réservée pour les enfants d'ouvriers, artisans, etc.; la classe "bourgeoise", comprenant les marchands, fonctionnaires, professionnels, préfère en général faire de sacrifices pécuniaires que d'envoyer ses fils et ses filles à l'école gratuite, parce que ce n'est pas "bon ton".

Au Collège ou Lycée, les élèves se divisent en internes et externes. Ces derniers, vivant chez leurs parents ne sont pas astreints à porter l'uniforme; mais souvent ils adoptent le traditionnel képi du Collège. Il est aussi des demi-pensionnaires qui, dormant en ville, passent toute la journée à l'établissement au lieu de venir en classe le matin et l'après-midi comme les externes.

L'interne — et le demi-pensionnaire tant qu'il est entre les murs de l'institution, — ne sont jamais hors de la surveillance des autorités scolaires, car, entre les classes, ils travaillent dans salles dites "études", sous l'œil vigilant du Maître d'Études, surnommé le "Pion", lequel couche aussi au dortoir des internes de sa division. La situation des Maîtres est peu enviable, parce qu'ils sont d'habitude détestés par les élèves, et traités de haut en bas par les professeurs. Ce sont, le plus souvent, des jeunes gens sans fortune, qui préparent leur licence ou leur agrégation, grades leur donnant accès au professorat. Même si l'interne a fini ses devoirs, il doit rester à l'étude, où il s'occupe comme il l'entend, pourvu qu'il ne fasse pas de bruit. Bien entendu, il ne lui est pas permis de sortir, en ville; il ne peut même pas aller dans la cour, en dehors des heures régulières de récréation à l'extérieur.

(à suivre)
George Nestlé-Tricoché.

LA SESSION FEDERALE

SIR EUGENE FISET PROPOSE L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN FRANCAIS

Ottawa, 26. — Les ministres s'étaient, presque toute la semaine en conseil, préparant la discussion du Trône, faisant la révision de crédits. On croit aussi que quelques sénateurs seront nommés. Au programme sessionnel figurera la révision de la loi des grains, qui n'a pas été sérieusement modifiée depuis une douzaine d'années.

A cause de certaines plaintes, venant de l'Ouest, il est fort possible que le gouvernement confie à une commission indépendante l'administration de tous ses éleveurs à grain au Canada.

Le gouvernement général a décidé que pour l'ouverture du Parlement, il passera par la porte principale de l'édifice sans s'inquiéter si cette porte appartient plus aux Communes qu'au Sénat. Ceux qui ont un doute à ce sujet voudraient le faire passer par une petite porte du côté du Sénat proposition qui fut rejetée, par Son Excellence. Le fameux imbroglio existait à ce sujet est donc réglé.

On s'attend à une innovation, cette année, à l'ouverture du parlement. Ordinairement c'était toujours un député anglais qui proposait l'adoption de l'adresse en français. C'était un député canadien-français qui l'appuyait en français. L'on s'attend cette année à ce que le général Fiset, élu récemment député de Rimouski, propose l'adoption de l'adresse en français et à ce que M. Hanna, député de Hastings, l'appuie, en anglais. Il y aura probablement inversion au profit de notre langue et de notre nationalité.

AUTRE ACCIDENT

Le jeune fils de M. Félix Martin de St-Hilaire a été victime au commencement de la semaine d'un accident assez grave. Le jeune garçon reçut un coup de hache sur le pied et peu s'en est fallu qu'il ait le pied complètement coupé. Transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu de St-Basile, le garçon reçut tous les soins nécessaires et les médecins croient lui sauver l'articulation du pied. Son état est à l'heure actuelle très satisfaisant. Ce jeune homme est le frère de Mlle Régina Martin, institutrice à Edmundston.

— Jones (après avoir perdu pour \$900 de balles) — Je ne peux pas comprendre que ce jeu de golf ait été inventé chez les Eco-sais!

"SI ON NOUS IMPOSE LA LUTTE NOUS LA FERONS AVEC ENERGIE"

C'est ce que déclare l'abbé Bergey, député de la Gironde, au cours d'une grande assemblée de catholiques en Lorraine

DE CASTELNAU A NANCY

POUR PLACER AU CANADA LES IMMIGRANTS CATHOLIQUES

Winnipeg, 26. (P.C.) — L'organisation d'une agence d'immigration des Chevaliers de Colomb, sous la direction du gouvernement canadien et de l'Eglise a été étudiée hier à une conférence des députés de l'Ordre venus de tous les points du Dominion.

L'objet de l'organisation qu'il s'agit de créer est de placer les immigrants catholiques dans un milieu où puissent être arrêtés, toutefois, il faudra que ce projet reçoive l'approbation des évêques catholiques et du Conseil Suprême des C. de C. en Amérique. L'objet de l'organisation qu'il s'agit de créer est de placer les immigrants catholiques dans un milieu où puissent être arrêtés, toutefois, il faudra que ce projet reçoive l'approbation des évêques catholiques et du Conseil Suprême des C. de C. en Amérique.

LE CARDINAL BÉGIN TRAIT A ROME

Québec. — Son Eminence le cardinal Bégin, qui vient de célébrer son 85ème anniversaire de naissance, partira probablement vers la fin du mois de mars pour Rome. Il n'est pas encore décidé si le vénérable vieillard fera le voyage, mais il en a exprimé le désir. S'il le fait, il sera accompagné du chanoine Vaillancourt et d'un secrétaire.

Il tarde à Son Eminence d'assister aux cérémonies qui se dérouleront dans la Ville Eternelle à l'occasion de l'Année Sainte. Il est probable qu'il assistera à la béatification des huit martyrs canadiens.

L'HON. RAND CANDIDAT DE GLOUCESTER

Le procureur général du Nouveau-Brunswick a accepté la nomination au siège vacant de Gloucester

CHEZ LES ACADIENS

Bathurst, N.B., 26. — L'élection complémentaire pour remplir la vacance, causée dans la députation du comté de Gloucester à la législature par l'élevation du procureur général l'hon. James P. Byrne, au banc de la cour suprême, aura lieu le 5 février.

Les libéraux ont tenu leur grande convention à Caraquet, mercredi après-midi, et ils ont choisi l'hon. L.-C. Rand, le nouveau procureur général. L'hon. C.-J. Veniot, M. André J. Doucet, M. P.P., et M. Jean Robichaud, M.P., assistaient à la convention et y ont prononcé d'éloquents discours. L'hon. M. Rand a accepté la nomination; il a profité de la circonstance pour faire éloge. Les délégués ont acclamé les orateurs.

Plus de 600 personnes assistaient à la convention. Les oppositionnistes ne sont réunis à Caraquet, le 22 dans l'après-midi, et ont choisi comme candidat M. John L. Ryan avocat de Bathurst.

Metz, France, 26. (P.C.) — "Si on nous impose la lutte nous la ferons avec une énergie insouçonnée jusqu'ici" a déclaré hier soir, l'abbé Bergey, député de la Gironde et ambassadeur militaire durant la guerre, dans un discours prononcé devant une grande assemblée de catholiques. Le discours portait sur la politique anti-religieuse du gouvernement Herriot.

"Tous les catholiques français de Metz et Strasbourg à Brest et à Nice forment une famille indissoluble, dit-il. L'émotion soulevée par la déclaration ministérielle de juin dernier (qui contenait l'annonce de la suppression de l'ambassade près le Vatican) nous a tous mis debout. Nous sentions en dépit de la sincérité indubitable de M. Herriot, qu'il y avait là un grave malentendu. "Le président du conseil ne voit rien dans les lois laïques qui puisse blesser les consciences catholiques. Nous affirmons qu'il est dans ces lois des articles que nous ne pouvons pas accepter en conscience. C'est notre devoir de le faire savoir. Nous ne demandons qu'à être les meilleurs citoyens et à reconnaître la France, mais nous exigeons avec fermeté qu'on cesse de nous faire des injures chicanes et, qu'on nous laisse en paix nos libertés, accordées aux autres citoyens."

L'assemblée a voté une motion demandant le maintien de l'ambassade près le Vatican, liberté entière pour l'œuvre des congrégations religieuses et maintien des institutions et libertés des provinces reconquises d'Alsace et de Lorraine.

Nancy, 26 (P.C.) — Le général Castelnau, chef de la Fédération catholique nationale présidant une assemblée composée sur tout de vétérans, hier soir, a déclaré:

"Si quelqu'un veut mettre au défi notre loyauté, à la France nous sommes prêts à relever ce défi de toutes nos forces, même par la violence."

Parlant de la propagande menée par les Communistes, le général a dit: "Si c'est nécessaire; la doctrine qu'on propage vient à l'évidence, nous sommes prêts à descendre dans la rue et à nous battre. Bien sûr nous abhorrons la guerre, mais il y a plusieurs manières de faire la guerre à la guerre."

A LA CHAMBRE

Paris, 26 (P.C.) — La Chambre des députés reprend aujourd'hui le débat sur le budget des affaires étrangères. L'abbé Bergey doit être l'un des premiers à interpellier le gouvernement sur la suppression proposée de l'ambassade près le Vatican.

L'abbé Bergey, après avoir prononcé un vigoureux discours devant l'Association des Catholiques de Lorraine hier soir, s'est hâté de partir pour Paris afin d'interpellier le gouvernement.

Ce dernier répondra aux critiques dirigées contre l'ensemble de la politique étrangère, notamment la reprise des relations avec la Russie. On entreprendra également l'étude du budget, article par article, la question du Vatican venant en 9e lieu. On s'attend à ce que M. Leygues, sous-ministre duquel l'ambassade fut rétablie en 1920, parlara sur la question.

Les amis du gouvernement se disent certains de remporter une victoire éclatante. Le comté de Gloucester est celui d'où est sorti le premier ministre.